

L'honorable Joseph-Philippe Guay propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, au mois de décembre dernier, le Comité mixte spécial sur les langues officielles présentait son deuxième rapport au Parlement, qui contenait deux principales recommandations; à savoir, une demande d'être reconstitué lors de la nouvelle session du Parlement et une demande d'autorisation à voyager, tant au Canada qu'à l'étranger. Avant de parler plus spécifiquement de ces deux recommandations j'aimerais, pour votre information, dire quelques mots sur l'excellent travail qu'a effectué ce comité depuis sa création au printemps de 1980.

C'est afin de surveiller avec attention la mise en œuvre de la politique du bilinguisme au sein des services publics fédéraux que le Parlement canadien décidait, à la fin du mois de mai 1980, de créer un comité mixte spécial sur les langues officielles. L'idée de la création d'un comité parlementaire qui s'occuperait tout particulièrement des questions liées à la réforme linguistique, avait d'abord été suggérée par le Commissaire aux langues officielles, dans son rapport annuel soumis au Parlement. De même, à deux reprises au cours de l'année 1979, une proposition en vue de la mise sur pied d'un tel comité avait été inscrite au *Feuilleton* de la Chambre des communes, sans toutefois être soumise à la considération de la Chambre en raison de la tenue d'élections générales.

Le comité a pour mandat d'étudier les trois derniers rapports annuels du Commissaire aux langues officielles et de faire rapport aux deux Chambres. Il s'agit, en réalité, d'un mandat très vaste, puisque ces rapports sur l'application de la *Loi sur les langues officielles* touchent non seulement la mise en œuvre de la politique du bilinguisme au sein de la Fonction publique, mais aussi les aspects de la réforme constitutionnelle qui touchent aux langues officielles, et même l'enseignement de la langue seconde dans les provinces.

A l'intérieur de son vaste mandat, le comité s'est donné trois principaux objectifs: le premier est d'examiner la manière dont les ministères et organismes du gouvernement appliquent la *Loi sur les langues officielles*. A cet effet, le comité étudie à tour de rôle, chacun des trois grands aspects du programme sur les langues officielles au sein de la Fonction publique fédérale, soit la langue de service, la langue de travail et la participation équitable des deux communautés linguistiques. Le deuxième objectif est de revoir le bien-fondé de la loi, en même temps que les ressources et les méthodes des organismes chargés de veiller à son application. Le comité voudra donc passer en revue certaines dispositions de la *Loi sur les langues officielles*, afin de s'assurer de son efficacité en tant que fondement et base juridiques de la réforme linguistique. Enfin, le troisième objectif est de sensibiliser les parlementaires, les fonctionnaires et le grand public aux progrès accomplis et aux problèmes rencontrés dans le cadre de la réforme linguistique amorcée par l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969 et d'en expliquer les objectifs et l'historique.

Le Comité mixte a commencé ses audiences publiques au mois d'octobre 1980 mais dut suspendre momentanément ses activités pour laisser œuvrer le Comité mixte spécial sur la Constitution. Au cours des quatre premières séances précédant la suspension de ses travaux, il avait entendu les témoignages du Commissaire aux langues officielles et du sous-secrétaire à

la direction des langues officielles du secrétariat du Conseil du Trésor.

Reprenant ses travaux d'une façon régulière en février 1981, le comité a poursuivi l'audition des témoignages des hauts fonctionnaires des organismes centraux responsables de la mise en œuvre de la politique des langues officielles. Il entendait de nouveau les témoignages du Commissaire aux langues officielles, puis ceux du président du Conseil du Trésor, du président de la Commission de la Fonction publique et du sous-secrétaire d'État. Le comité a pu ainsi obtenir une vision d'ensemble des rôles, responsabilités politiques et programmes de ces agences centrales. Par la suite, le comité a décidé d'axer ses travaux vers les questions relatives à la prestation des services fédéraux à la population dans les deux langues officielles. Il a ainsi entendu les témoignages de la Fédération des francophones hors Québec, du Conseil des minorités du Québec, du Président du Sénat, des hauts fonctionnaires de la Chambre des communes et des sous-ministres et hauts fonctionnaires de plus de quinze ministères et organismes du gouvernement fédéral ainsi que des sociétés de la Couronne.

En se basant sur les témoignages reçus depuis octobre 1980, le comité a déposé un premier rapport au Sénat et à la Chambre des communes le 9 juillet 1981. Ce rapport portait exclusivement sur les questions relatives à la prestation des services fédéraux à la population dans les deux langues officielles. Il contenait six recommandations qui peuvent être résumées comme suit: l'élaboration de lignes directrices et d'échéanciers appropriés par le Sénat et la Chambre des communes; l'abrogation de tous les articles de la *Loi sur les langues officielles* ayant trait aux districts bilingues; l'inclusion dans cette même loi du concept de «là où le nombre le justifie» et de celui de «l'offre active de service»; l'adoption de règlements dans le cadre de la *Loi sur les langues officielles* aux endroits «où le nombre le justifie» et «où il y a une demande importante»; l'examen avant le 31 mars 1982 de l'identification de tous les postes affectés au service du public par chaque ministère et chaque organisme du gouvernement; l'entérinement par voie de résolution parlementaire de l'échéance du 31 décembre 1983, au-delà de laquelle il ne devrait plus y avoir de nomination conditionnelle.

Depuis l'automne dernier, le comité se penche sur les questions relatives à la langue de travail et à la représentation équitable au sein des ministères et organismes du gouvernement ainsi que les sociétés de la Couronne. En plus du Commissaire aux langues officielles, du président du Conseil du Trésor et des représentants des deux grands syndicats d'employés de la Fonction publique, l'Alliance de la Fonction publique et l'Institut professionnel de la Fonction publique, le comité a entendu à ce jour, quatorze ministères et organismes du gouvernement fédéral et sociétés de la Couronne sur les questions de langue de travail et de participation équitable des deux groupes linguistiques. En outre, le comité a décidé de réentendre les ministères des Pêches et Océans, de l'Énergie, des Mines et des Ressources et d'Environnement Canada sur la question du service au public, afin d'évaluer leurs progrès, car ces trois ministères avaient été jugés défaillants lors de leur première comparution.

Le comité s'appête à présenter au Parlement, dans quelques semaines, un troisième rapport qui portera sur la langue de travail et la participation équitable des deux groupes linguisti-